



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

33 - Insertion

Accompagnement des bénéficiaires du RSA porteurs d'un projet artistique

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 30 août 2021 relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA porteurs d'un projet artistique ;

Expose :

Depuis 2008, le Département accompagne les bénéficiaires du RSA porteurs d'un projet artistique qui s'engagent dans un processus de professionnalisation de leur activité. Des conventions de partenariat ont été passées avec trois structures du secteur culturel :

- Coopérative d'activité et d'emploi Elan Créateur - secteurs des arts plastiques et visuels, de l'édition et de l'artisanat d'art ;
- Jardin Moderne - secteur des musiques actuelles ;
- Armada Production - secteurs du théâtre, de la danse et du cirque.

I- Bilan 2021

L'objectif de cet accompagnement est de permettre aux référents.es de parcours (référent.es RSA et conseillers.ères des Missions locales), de s'appuyer sur l'expertise de professionnels du monde du spectacle pour :

- Valider ou non le projet du bénéficiaire ;
- Conforter le projet par la professionnalisation (réseau, formation, statut...);
- Sécuriser le projet par la diversification de l'activité (enseignement, animation...)

Les référents.es de parcours peuvent, sur la base du bilan du diagnostic et du bilan de l'accompagnement, soutenir la démarche du participant ou la réorienter si nécessaire (projet professionnel non validé) vers une autre forme d'activité conforme aux exigences du RSA. Ce partenariat est un réel appui pour accompagner positivement ce public spécifique.

Le processus d'accompagnement est formalisé de la façon suivante :

- Prescription par les référents.es RSA du Département et les conseillers.ères des Missions locales (dans le cadre de la délégation de l'accompagnement des jeunes BRSA de moins de 26 ans) ;
- Réalisation d'un diagnostic sur la base d'un entretien pour évaluer les besoins du bénéficiaire et engager ou non le processus d'accompagnement ;
- Engagement d'un accompagnement renforcé sur une période maximale de 12 mois avec 5 entretiens minimum et la participation à deux sessions de formations ;
- Réalisation d'un bilan tripartite (entre la structure chargée de l'accompagnement, le bénéficiaire et référent.e RSA ou conseillers.ères des Missions locales) permettant de valider ou non un projet et de construire une suite des parcours réaliste.

Ce dispositif d'accompagnement est très bien repéré et mobilisé par les prescripteurs. En 2021, 34 bénéficiaires du RSA porteurs d'un projet artistique ont ainsi participé à cette action. En complément des accompagnements réalisés, l'Armada Productions a réalisé en 2021, quatre sessions de formation sous forme d'ateliers collectifs centrés sur le thème de la présentation d'un projet artistique. L'objectif de ces ateliers est de communiquer clairement sur son projet: son contenu, sa forme, ses acteurs, ses publics, son déroulement et son financement.

II- Perspectives 2022

Pour l'année 2022, les trois opérateurs sollicitent le renouvellement du soutien du Département de la manière suivante :

Coopérative d'activité et d'emploi Elan Créateur :

- 15 020 € au titre de l'accompagnement de 14 allocataires du RSA porteurs d'un projet artistique dans les secteurs des arts plastiques et visuels, de l'édition et de l'artisanat d'art ;
- 4 560 € au titre de la réalisation de quatre sessions de formation d'une journée chacune, intitulées

"Pluriactivité et modèle économique", "Mettre ses talents artistiques au service de ses revenus ", "Mieux gérer son temps et ses priorités" et "Vendre son projet"

Jardin moderne :

- 6 750 € au titre de l'accompagnement de 7 allocataires du RSA porteurs d'un projet artistique dans le secteur des musiques actuelles

Armada Productions :

- 6 750 € au titre de l'accompagnement de 7 allocataires du RSA porteurs d'un projet artistique dans les secteurs du théâtre, de la danse et du cirque

- 2 800 € au titre de la réalisation de deux sessions de formation intitulées « Présenter son projet » et « Diffuser son projet » d'une durée de deux jours chacune.

Décide :

- d'attribuer une participation de 35 880 € répartie détaillée dans le tableau joint en annexe, entre les trois opérateurs suivants :

. 19 580 € pour la Coopérative d'activité et d'emploi Elan Créateur

. 6 750 € pour le Jardin moderne

. 9 550 € pour l'Armada Productions

- d'approuver les termes des conventions de partenariat à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Coopérative d'activité et d'emploi Elan Créateur, le Jardin Moderne et l'Armada Productions, relatives à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA porteurs d'un projet artistique, jointes en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. PICHOT

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2022

ID : CP20220565